

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY  
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

**COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 11 juillet 2025. Date d'affichage : 11 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 juillet 2025 à 20 h

Nombre de conseillers en exercice 15 - Présents :14 -Absent : 1 – Votants : 14

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal, sauf Jean Marc BOUCHÉ, absent. Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur David SALHORGNE est désigné pour remplir cette fonction. Le compte rendu de la séance du 07 juillet 2025 est lu et approuvé.

**N°202507-06 DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN  
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Nomenclature 4.2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité compte tenu de l'augmentation des effectifs du regroupement scolaire intercommunal Fleury-Venteuil ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié :

- à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation pour le service périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18h effectives sur la période scolaire, contrat annualisé à 14.11h hebdomadaires sur 1 an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité et de l'affichage  
le 18 juillet 2025**